

Décision n° 21-RIS-037

**Fonctionnement de l'Université  
adapté au contexte sanitaire**

## **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

### LA PRESIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et R.712-1 ;  
Vu les mesures prises par les autorités en Nouvelle-Calédonie en matière de prévention des risques de propagation du virus covid-19, et notamment celles annoncées le lundi 06 septembre 2021 par le Haut-commissaire de la République et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 07 septembre 2021 à 12h00, et jusqu'à nouvel ordre, l'Université de la Nouvelle-Calédonie (Campus de Nouville et de Baco) est fermée au public.

Article 2 : L'université déploie son plan de continuité des activités permettant notamment de proposer aux étudiantes et étudiants la poursuite de leur formation à distance.

Les étudiantes et étudiants seront personnellement informés des mesures propres à leur formation, par courriel sur leur adresses électronique étudiante (@etudiant.unc.nc).

A ce titre ils peuvent être convoqués sur les campus, individuellement et dans le cadre de leur formation, sous réserve que leur déplacement soit compatible avec les consignes des autorités.

Les employeurs des étudiantes et étudiants en alternance seront également informés des dispositions prises en matière de formation de leur salarié.

Article 3 : Les stages des étudiantes et étudiants de l'Université de la Nouvelle-Calédonie sont suspendus jusqu'à examen individuel de chaque situation associant l'université, l'étudiante ou l'étudiant et l'organisme d'accueil.

Article 4 : L'ensemble des personnels de l'université se conformera aux instructions données pour la mise en œuvre du plan de continuité des activités.

Article 5 : Les personnels de l'université bénéficiant d'un logement ainsi que les usagers logés à la résidence RI conservent le bénéfice de leur logement, en se conformant strictement aux décisions et consignes sanitaires du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté.

Les usagers des résidences gérées par la Maison de l'étudiant (MDE) sont appelés à se conformer aux directives de la MDE.

Article 6 : Sont suspendus jusqu'à nouvel ordre tous les déplacements professionnels effectués pour le compte de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Le présent arrêté est à effet immédiat.

Article 8 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le hall de l'université et publié sur le site internet de l'Université.

Nouméa, le 06 septembre 2021

**La Présidente**



**Catherine RIS**

